



---

*Guide d'informations médicales  
du Multi-Accueil « Mille Pattes »*

---

***Multi-Accueil « Mille Pattes »***

***7 rue du Marais***

***44117 Saint André des Eaux***



Votre enfant fréquente le Multi-Accueil ou va bientôt y être accueilli.

En cours de journée, il peut apparaître différents symptômes.

Face à certaines situations fréquentes, voici quelques points qui nous semblent importants d'aborder avec vous :

- LES MEDICAMENTS UTILISES AU MULTI-ACCUEIL
- LA FIEVRE
- LES ERUPTIONS CUTANÉES
- LA BRONCHIOLITE
- LA GASTRO-ENTERITE
- LA CONJONCTIVITE PURULENTE
- LA VARICELLE
- LES POUX
- RAPPEL DES MALADIES A EVICTION OBLIGATOIRE
- SURVEILLANCE DES VACCINATIONS OBLIGATOIRES
- UTILISATION DES CREMES ET POMMADES

### **LES MEDICAMENTS ET PRODUITS UTILISÉS AU MULTI-ACCUEIL**

Les traitements peuvent être administrés au sein de la structure par les professionnelles sous réserve de fournir une ordonnance à jour et les médicaments le matin lors de l'accueil. Une photocopie de l'ordonnance sera gardée dans la structure et l'original vous sera rendu.

Les médicaments seront notés au nom de l'enfant et dans leur emballage d'origine. Par mesure de précaution, aucun traitement ne sera déposé dans le casier de l'enfant mais uniquement en main propre.

#### ***Aucun médicament ne sera donné à votre enfant sans ordonnance.***

Les médicaments homéopathiques pour les poussées dentaires (camillia), les granules contre les douleurs (arnica 5ch) et la pommade Arnigel sont utilisés sous couvert d'un protocole validé par le médecin référent de la structure. Vous trouverez sur la fiche sanitaire de votre enfant lors de l'inscription, les produits utilisés au Multi-Accueil (accord écrit à signer pour les utiliser).

Toutefois, tout traitement homéopathique autre que ceux mentionnés ci-dessus nécessitera une ordonnance.

Les professionnelles doivent être informées du traitement suivi par l'enfant au domicile afin de surveiller d'éventuels effets secondaires.

### **LA FIEVRE**

Il est important de nous signaler si votre enfant a reçu une dose de paracétamol avant de venir au Multi-Accueil afin que nous puissions respecter les délais nécessaires entre 2 prises (6h).

Votre enfant rentre à la crèche : le protocole, en cas de fièvre, établi par l'infirmière de la structure et le médecin rattaché est le suivant : à partir d'une température relevée à 38.5° (dose poids) l'administration de paracétamol peut être faite, en fonction de l'état général de l'enfant, avec ordonnance de votre médecin traitant demandée lors de l'inscription. Si votre médecin vous prescrit une ordonnance différente pour une raison particulière, merci de nous la fournir.

Votre enfant est présent sur la structure : dès que votre enfant présente de la fièvre, vous serez prévenus par les professionnelles. Si la température est supérieure ou égale à 40°C, vous devez venir chercher votre enfant au plus tôt. En cas d'impossibilité de vous joindre ou d'absence de votre part, nous appellerons le 15.

A l'arrivée de votre enfant, s'il présente une fièvre supérieure ou égale à 40°, il ne sera pas admis au sein de la structure.

## **LES ERUPTIONS CUTANÉES**

En cas d'apparition d'une éruption cutanée, associée ou non à une fièvre, et/ou à un changement de comportement de l'enfant : vous serez contacté aussitôt afin que vous puissiez prévoir une consultation auprès de votre médecin traitant.

## **LA BRONCHIOLITE**

La bronchiolite ne fait pas partie des maladies à éviction obligatoire. Cependant, si votre enfant présente des signes de difficultés respiratoires majeures, les professionnelles se réservent le droit de refuser l'accueil de votre enfant (pour son confort et sa sécurité).

Le traitement par aérosol peut être effectué par l'équipe selon l'ordonnance.

Si votre enfant souffre d'asthme, il peut être accueilli sous réserve d'établir un projet d'accueil individualisé (PAI) avec le médecin traitant ou le spécialiste en charge du suivi de la pathologie.

## **LA GASTRO-ENTERITE**

La gastro entérite n'est pas une maladie à éviction obligatoire. Cependant si votre enfant présente plusieurs diarrhées ou vomissements de manière successive, nous vous demanderons de venir le chercher.

Dans la mesure du possible, il vous sera demandé de garder votre enfant les 24h suivant les vomissements ou diarrhées ou si votre enfant semble dans un état d'inconfort et de mal-être visible.

## **LA CONJONCTIVITE PURULENTE**

Si votre enfant présente dans la journée les signes d'une conjonctivite purulente, vous serez contactés par l'équipe afin de prendre rendez-vous avec votre médecin pour la mise en place d'un traitement. En attendant, les professionnelles effectueront le lavage des yeux au sérum physiologique. Il pourra être accueilli dès le lendemain avec une prescription médicale et après deux instillations.

Si votre enfant arrive le matin avec une conjonctivite purulente, nous vous demanderons de prendre rendez-vous avec votre médecin dans la journée.

## **LA VARICELLE**

La varicelle n'est pas une maladie à éviction obligatoire. Cependant selon l'état d'inconfort de votre enfant ainsi que de l'avancée de l'éruption, nous vous demanderons de garder votre enfant.

Il est demandé que votre enfant réintègre la structure uniquement lorsque les vésicules sont sèches et croûteuses afin d'éviter la propagation du virus. Les professionnelles sur place seront donc en mesure de refuser l'accueil de votre enfant si l'éruption est encore active.

## **LES POUX**

Nous vous demandons de nous informer si des poux sont présents chez votre enfant. Cela nous permettra d'adapter les règles d'hygiène au sein de la structure. Il est nécessaire de traiter rapidement la chevelure pour réintégrer le Multi-Accueil. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre pharmacien.

## **RAPPEL DES MALADIES A EVICTION OBLIGATOIRE**

- **LA ROUGEOLE** : 5 jours après le début de l'éruption
- **LA COQUELUCHE** : 5 jours après le début l'antibiothérapie
- **LA MENINGITE** : jusqu'à guérison complète avec certificat médical
- **ANGINE A STREPTOCOQUE A** : 2 jours après le début de l'antibiothérapie
- **HEPATITE A** : 10 jours après le début de l'ictère, maladie à déclaration obligatoire
- **IMPETIGO** : 72H après le début des antibiotiques
- **SCARLATINE** : 2 jours après le début de l'antibiothérapie
- **TEIGNE DE LA PEAU ET DU CUIR CHEVELU** : jusqu'à guérison des lésions cutanées avec certificat médical
- **GALE** : 3 jours après le traitement local
- **TUBERCULOSE** : au moins 1 mois après le début du traitement et examen négatif avant le retour. Déclaration obligatoire.
- **GASTRO ENTERITE à E.COLI OU SHIGELLES** : éviction jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives.

## **SURVEILLANCE DES VACCINATIONS**

Les vaccinations sont effectuées par votre médecin traitant. Merci de prévenir la structure si votre enfant vient d'être vacciné afin de permettre la surveillance d'éventuelles réactions.

Nous vous demandons également de rapporter le carnet de santé ou une photocopie afin de noter les nouveaux vaccins dans le dossier médical de suivi de l'infirmière de la structure.

## **UTILISATION DES CREMES**

Lors des changes, pour des soins particuliers en cas de siège abîmé ou d'érythème, nous utilisons de l'Eryplast ou du Cythélium avec l'accord du médecin rattaché à la structure. Si vous souhaitez que nous utilisions un autre produit, nous vous demanderons de nous fournir un tube non ouvert au nom de l'enfant et l'ordonnance correspondante.

En cas de crème délivrée sous ordonnance, nous vous demanderons la prescription médicale pour respecter la durée du traitement.

*Ce bulletin a été réalisé pour que la vie de votre enfant se déroule  
au mieux au sein de la structure, pour son confort et sa sécurité.*

*La vie au rythme de la collectivité peut être fatigante  
dans certains contextes médicaux et le bien-être de l'enfant est notre priorité.*

*Toute maladie contagieuse est signalée par voie d'affichage.  
Nous vous remercions de votre confiance et de votre compréhension.*